ECOLE PRIMAIRE SAINTE MARIE DE LA FERRADE

8 RUE ANATOLE FRANCE, 33130 BEGLES

09.50.56.85.96

secretariat.ecolesmf@le-mirail.fr

https://www.le-mirail.fr

CONVENTION DE SCOLARISATION 2026-2027

Entre :

L'école Sainte Marie de la Ferrade, établissement catholique d'enseignement sous contrat d'association, représentée par sa chef d'établissement, Mme Mélanie du LAC, ci-après désignée « L'établissement »

Et :

Monsieur/Madame ……

Demeurant ……..

……..

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant ……

Désignés ci-après « les parents »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er-Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans laquelle l'enfant ……..
sera scolarisé par ses représentants légaux au sein de l'école Sainte Marie de la Ferrade, ainsi que les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2-Obligation des parents

Les représentants légaux demandent l'inscription de l'enfant …….. pour l'année scolaire 2026-2027 au sein de l'école Sainte Marie de la Ferrade.

Ils s'engagent à scolariser régulièrement l'élève en conformité avec les exigences légales d'assiduité.

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du projet de l'établissement, du projet éducatif, du règlement intérieur ainsi que de ses annexes (règlement intérieur, charte informatique), et y adhérer. Ils s'engagent également à respecter le caractère propre de l'établissement.

Les représentants légaux s'engagent par ailleurs à maintenir une collaboration avec les différents acteurs de l'établissement et à tout mettre en œuvre pour suivre et favoriser l'évolution de l'élève dans l'établissement. Cela implique le suivi régulier de l'élève : signatures des documents, des bulletins, participation aux réunions de représentants légaux, aux entretiens individuels, aux suivis spécialisés demandés par l'équipe pédagogique.

Les représentants légaux s'engagent à respecter les membres de la communauté éducative, à ne pas les dénigrer, ni user de la violence sous quelque forme que ce soit et envers quelque interlocuteur que ce soit.

Par principe, les représentants légaux exercent conjointement l'autorité parentale, sauf décision de justice contraire communiquée à l'établissement. Afin de favoriser le respect des droits parentaux de chacun, les représentants légaux s'engagent à informer l'établissement de toute modification (amiable ou judiciaire) dans l'exercice de leurs droits et dans la résidence habituelle de l'élève.

Nous rappelons que les représentants légaux restent les premiers éducateurs de l'élève. Cette disposition dans son ensemble constitue une obligation essentielle et déterminante à l'engagement de l'établissement dans le contrat.

Article 3-Obligation de l'établissement

Après confirmation du Chef d'établissement, l'école Sainte Marie de la Ferrade s'engage à scolariser l'enfant …….. pour l'année scolaire 2026-2027 selon les principes du projet éducatif et pastoral présenté dans le dossier de rentrée et selon le contrat d'association avec l'État garantissant le respect des programmes nationaux.

Les membres de l'équipe de l'établissement (enseignants et personnels) s'engagent à accueillir et instruire l'élève dans une démarche bienveillante ainsi qu'à suivre attentivement son évolution.

L'établissement s'engage également à informer les représentants légaux du déroulement de la scolarité de l'élève et à permettre l'exercice des droits parentaux dans le suivi de celle-ci.

Chacun des représentants légaux disposera des mêmes droits et de la même information dans le suivi de scolarité (sauf situation différente dûment justifiée par la présentation d'une décision de justice).

Article 4-Coût de la contribution familiale

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, la contribution diocésaine, les frais divers, les dépenses para et périscolaires ainsi que l'adhésion volontaire à l'association tiers (APEL).

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de l'enfant au sein de l'école Sainte Marie de la Ferrade et s'engagent à en assurer la charge financière.

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance des horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement et s'engagent à les respecter strictement. *Ils acceptent de ce fait que tout retard lors de la fermeture de l'école le soir fasse l'objet d'une facturation complémentaire correspondant à un montant de 5€ par tranche de 5 minutes de retard contrepartie du service supplémentaire de surveillance mis en place par l'établissement.*

En cas de réinscription, la réinscription **définitive** est subordonnée au règlement des frais de scolarité dus au 15 juin de l'année scolaire précédant la réinscription.

Des frais de dossier de 50€ non remboursés sont à payer lors de la première inscription d'un élève.

Article 5-Dégradation du matériel

La mise en état ou le remplacement du matériel dégradé volontairement par un élève fera l'objet d'une facturation aux représentants légaux sur la

base du coût réel incluant la main d'œuvre.

Article 6-Assurances

Les représentants légaux s'engagent à assurer l'élève pour toutes les activités proposées par l'établissement et à en justifier par une attestation d'assurance valable pour la durée de l'année scolaire, au plus tard le 1er septembre. A défaut de production de l'attestation requise dans ce délai, les représentants légaux relèveront de l'assurance collective souscrite par l'établissement auprès de l'assurance Mutuelle Saint Christophe (contrat n°2672039604), dont les conditions générales sont disponibles sur le site https://www.saint-christophe-assurances.fr

Article 7-Durée et résiliation du contrat

Le présent contrat prend effet à partir du 01/09/2026, il est valide pour l'année scolaire 2026-2027.

Article 8 -Rupture anticipée en cours d'année scolaire

Il pourra être mis fin à la convention de scolarisation en cours d'année scolaire, à l'initiative de l'établissement scolaire ou des représentants légaux, pour l'un des motifs légitimes suivants :

- déménagement et changement d'établissement
- exclusion disciplinaire
- réorientation scolaire
- manquements graves et/ou répétés au présent contrat, au règlement intérieur, remise en cause du projet pédagogique ou éducatif de l'établissement.

En cas de résiliation de la convention en cours d'année scolaire, les représentants légaux resteront redevables des frais de scolarité ou au prorata temporis de la période écoulée.

Article 9- Rupture anticipée avant le début de l'année scolaire

En cas de résiliation de la convention par l'une au l'autre des parties entre le moment de sa conclusion et sa prise d'effet, la partie restera redevable à l'autre d'une indemnité égale au montant des arrhes payées lors de la souscription de la convention 4.

Article 10-Médiateur des litiges de la consommation (L.616-1 du code de la consommation)

Tout litige dans l'application de la présente convention pourra, si bon semble à la partie, être préalablement soumis au médiateur en vue d'une résolution.

Article 10-Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de l'Enseignement Catholique, vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales, et pour les finalités suivantes :

- Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement catholique et de la remontée des données qui doit être faite au Ministère de l'Éducation Nationale à des fins de recensement des effectifs.
- A l'Association Gabriel (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'Enseignement catholique. Via cette base de données, les coordonnées de l'élève sont transmises à l'UGSEL, Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique, lorsque l'établissement en est adhérent, à des fins de gestion de la participation de l'élève aux activités qu'elle organise ainsi qu'aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.
- A l'APEL, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association.

Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux liberté, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au Chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

(*) Parafer chaque page des initiales des deux signataires

(*) Par cette signature, j'autorise l'établissement à utiliser et transférer mes données personnelles dans le cadre de son activité.

A Bègles, le……

Signatures des parents (*)

Le Chef d'établissement,
Mélanie du LAC